

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention pour la recherche de fuites sur les réseaux d'eau potable de communes situées sur le territoire de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté agit en qualité de coordonnateur d'un groupement de commande de diagnostics d'eau potable locaux pour des communes situées sur son territoire ;

Considérant le besoin de procéder à des recherches de fuites sur certaines communes ;

Considérant la proposition de l'agence départementale Cantal Ingénierie & territoires ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2026 dépenses d'investissement, opération 45 chapitre d'opérations pour comptes de tiers, comptes 45811005 (schémas directeurs AEP et assainissement commune Dienne), 4581187 (schéma directeur AEP commune Allanche), 45811006 (schémas directeurs AEP et assainissement commune Ferrières-St-Mary), 4581188 (schéma directeur AEP commune La Chapelle Alagnon), 4581189 (schéma directeur AEP commune Landeyrat), 4581191 (schéma directeur AEP commune Laveissenet) 4581192 schéma directeur AEP commune Laveissière) 4581193 (schéma directeur AEP commune Lavigerie) 4581195 (schéma directeur AEP commune Marcenat) 4581197 (schéma directeur AEP commune Murat), 45811010 (schéma directeur AEP commune Neussargues-Moissac) 45811013 (schéma directeur AEP commune Chalinargues), 45811014 (schéma directeur AEP commune Chavagnac), 45811015 (schéma directeur AEP commune Ste-Anastasie), 4581198 (schéma directeur AEP commune Pradiers), 4581199 (schémas directeurs AEP et assainissement commune Valjouze), 45811007 (schémas directeurs AEP et assainissement commune Vernols) et 45811008 (schémas directeurs AEP et assainissement commune Virargues) ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention pour la réalisation d'une prestation technique de recherche de fuites sur les réseaux d'eau potable de certaines communes, dans le cadre du groupement de commande de diagnostics d'eau potable locaux dont Hautes Terres Communauté est le coordonnateur, avec l'agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires, située 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC ;

Article 2 : La convention est conclue pour une durée débutant à la date de sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2028 ;

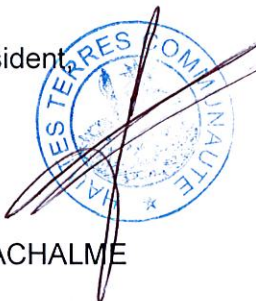
Article 3 : La convention est conduite sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire et sera exécutée au fur-et-à-mesure de l'émission des bons de commande correspondants ;

Article 4 : Le montant de la prestation s'élève à 625 € HT soit 750 € TTC par journée d'intervention de CIT, pour un montant total maximum de 32 500 € HT soit 39 000 € TTC correspondant à 52 journées d'intervention ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.